



CCCPS / 2023 / DE012
**1.3.1 Délibérations autorisant la signature
des conventions et de leurs avenants**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 février 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Temple à Saillans en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

| | |
|----------------------|---|
| Présents | Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Claire LEFRANC ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Patricia PUC ; Morgane PEYRACHE ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET et Frédéric TRON. |
| Pouvoirs | Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Ruth AZAÏS ; Franck MONGE à Jean Christophe AUBERT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean Pierre POINT à Morgane PEYRACHE et Arnaud VANNIER à Patricia PUC. |
| Absents | Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Frédéric TEYSSOT et Boris TRANSINNE. |
| Secrétaire de séance | Dominique BALDERANIS |

Conventionnement avec Territoire d'Energie 26 – SDED pour bénéficier du service « Energie PLUS »

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La CCCPS est engagée de longue date dans un effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'explosion récente des prix de l'énergie constitue une motivation supplémentaire pour intensifier les efforts dans ce domaine. Pour y parvenir, il convient d'améliorer le suivi des consommations, avec des outils adaptés, et de lancer des travaux ciblés pour rendre les bâtiments publics plus économes. Les moyens à mobiliser sont très importants et la CCCPS a besoin de l'ensemble de ses partenaires pour financer la rupture énergétique.

Le Syndicat Départemental de l'Energie de la Drôme : « territoire d'Energie 26 – SDED » propose aux communes et EPCI de la Drôme un accompagnement technique et financier pour conduire des travaux de performance énergétique sur leurs bâtiments publics.

Une convention de partenariat global entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme et TE Drôme - SDED a été par ailleurs engagée pour élaborer un plan d'actions en faveur de la Transition Energétique sur le territoire communautaire (délibération du 22 septembre 2022).



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Ainsi, en déclinaison du règlement adopté le 28 septembre 2021 par le Comité Syndical de Territoire d'énergie Drôme - SDED, la Communauté de communes peut notamment bénéficier des prestations suivantes, dans le cadre de la formule dite « **Energie Plus** » :

- une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- **une aide financière aux travaux d'économies d'énergie**, plafond d'aide de 50 000 € sur trois années civiles,
- **un outil de suivi des consommations** permettant d'enregistrer et d'utiliser les données liées au patrimoine bâti.

Les financements du dispositif « Energie Plus » peuvent être mobilisés, soit en complément des aides de droit commun, soit en soutien de petits travaux ponctuels qui ne font pas habituellement l'objet de co-financements publics.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € par habitant pour une population totale de 16 266 habitants (chiffre INSEE en vigueur au 1er janvier 2022), soit 3 253,20 € par an, applicable en totalité à chaque année civile.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire de valider la convention précisant le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED, jointe en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire et d'adhérer à la formule « Energie Plus », à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 16 266 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 3 253,20 € par an.

III. Visas

VU le projet de convention CCCPS-TE25 SDED annexé à la présente délibération ;

VU les articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE) ;

VU l'avis favorable de la Commission Energie pour un territoire en transition écologique du 23 janvier 2023 ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention précisant le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED, jointe en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- 2) d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 16 266 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 3 253,20 € par an,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Projet de convention CCCPS - TE26-SDED « énergie PLUS » pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti intercommunal.

Dominique BALDERANIS
Secrétaire de séance

Le 23/02/2023

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

